

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**ORGANISATION SPECTACLE POUR LE CINEMA EN PLEIN AIR DE
« CINE PLEIN SUD » LE 2 AOUT 2023
DEMANDE DE SUBVENTION**

Séance du 24 juillet 2023
Dûment convoqué le 18 juillet 2023

En l'an 2023, le lundi 24 juillet 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (28) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TAON-BARES, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PONS, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (5) : M. BLANC, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN.

Pouvoirs (3) : A. HUG (à H. BAUDET), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), M. RIFF (à S. PONS).

Secrétaire de séance : Philippe PETITQUEUX
Acte n° : CCPC-2023205-07

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes détient la compétence « culture - patrimoine »,

CONSIDERANT notre volonté de développer l'offre culturelle sur le territoire, notamment lorsqu'elle met en valeur celui-ci,

CONSIDERANT la proposition de spectacle pour le cinéma en plein air de « ciné plein sud » le 2 aout ; en plein air, à la Llagonne,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider l'organisation de ce cinéma.

De demander une subvention auprès de la Région Occitanie.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(À l'unanimité) :**

De valider l'organisation de ce cinéma.

De demander une subvention auprès de la Région Occitanie

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230724-CCPC-2023205-07-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230724-CCPC-2023205-07-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

